COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2022

à 20 h 30

Conseil Municipal:

La réunion a lieu à la salle du conseil de la mairie.

Présents : Tous les conseillers sauf M. Luc APPERT représenté par M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Maxime FRANCOIS représenté par M. Frédéric CHARTON et Mme Georgina COPITET absente

Convocation par mail en date du 13 mai 2022, complément de l'ordre du jour par mail le 16 mai 2022 pour une délibération sur l'approbation de la modification N°1 du PLU.

M. Emmanuel CHONION est nommé secrétaire de séance.

Le Maire énumère l'ORDRE DU JOUR.

Délibérations :

- Approbation compte-rendu dernier conseil
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
- Tarif location SDF aux élus, aux personnels, aux pompiers et aux associations - Contrat remplacement agents techniques en congés
 - Création d'un poste permanent agent administratif à temps non complet - Versement indemnités aux stagiaires

+ APPROBATION MODIFICATION N°1 PLU AVIS FAVORABLE

Questions diverses : tours de garde de juin, cérémonies, rappel du rôle des présidents de commission, cartes postales, emplacement boîte à livres, chauffe-eau des vestiaires, ...+ Agencia, négociation terrain PONSIN

Le Maire reprend les délibérations.

Comme à chaque début de Conseil, la première délibération consiste à ce que le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

<u>Délibération N°26 - Procès-Verbal valant compte-rendu de la séance du conseil</u> municipal du 15 avril 2022 - validation

Le Conseil Municipal,

.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23 et L.5211-1,

Vu le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du 15 avril 2022, Considérant qu'il convient de l'approuver,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

 de valider le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2022.

<u>Délibération N°27 - Simplification comptable avec l'expérimentation du compte financier unique — Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, qui assouplit les règles budgétaires</u>

Le Maire informe le Conseil qu'une convention a été signée entre la Commune de Bétheniville et le service de gestion comptable de Fismes.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins-values de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc.).

La commune a reçu le 07 mai 2021 un mail de la Trésorerie de Fismes l'informant que le basculement de l'ensemble des collectivités à la M57 était en cours, ce chantier étant d'envergure nationale, un calendrier de basculement en 2 vagues est programmé avec des basculements à la M57 au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une transition totale de toutes les communes au 01/01/2024.

La commune de Bétheniville s'est positionnée sur un changement au 1er janvier 2023.

Les modalités d'adoption du référentiel M57 abrégé nécessite une délibération pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention mis à jour, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **d'adopter** le référentiel M57 abrégé à partir du 1^{er} janvier 2023.
- **de donner** tout pouvoir au Maire pour toutes les décisions relatives et nécessaires au projet et à cette décision.

<u>Délibération N°28 - délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</u>

- -Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir le remplacement de l'agent d'entretien des bâtiments publics lors de ses congés (annuels, maladie ou autres).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lors des congés de l'adjoint technique en fonction, Madame Christine PINIAU.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien et nettoyage des bâtiments publics à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service modulable en fonction des missions qui lui seront demandées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut et indice majoré du grade de recrutement appliqués à l'agent remplacé.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avant d'aborder la délibération concernant les tarifs de la salle des fêtes, M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été évoqué l'achat de petites fournitures pour la salle des fêtes telles que couteaux, maniques pour les diverses cérémonies de la commune et éventuellement prêter aux associations.

Les membres de l'association Bétheniville en fête demandent qu'il y ait aussi du produit vaisselle, des éponges, et autres produits pour nettoyer la salle à disposition.

Ces fournitures seront mises sous clé dans la salle des fêtes.

<u>Délibération N°29 - Modification des tarifs et modalités de location de la salle des fêtes au 1er juillet 2022</u>

Le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes pour le 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente comme suit pour les contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2022 :

	Béthenivillois	Extérieurs
Grande salle pour le week-end ou deux jours	300,00 €	400,00€
Caution	600,00€	600,00€

Réunion ou journée	200,00€	200,00€

- signale que les associations de Bétheniville auront la possibilité d'utiliser la salle polyvalente une fois pour 50 euros (participation aux charges telles qu'eau, électricité, ...) ensuite le prix de location sera de 200 euros.
- indique qu'un contrat de location reste obligatoirement signé lors de la réservation de la salle, contrat dans lequel les obligations et devoirs de chaque partie y seront énumérés. A la signature du contrat, un chèque d'arrhes de 150 euros devra être établi à l'ordre du Trésor public, il sera conservé par la commune même en cas de désistement.
- **confirme** l'application de 50 euros de pénalités au locataire qui n'aura pas nettoyé la salle comme déterminé au contrat qui seront prélevés sur le chèque de caution.
- confirme l'application de pénalités au locataire de fin de semaine qui n'aura pas remis les clés le lundi à 11h00. La pénalité sera de 100 euros après 11h00 le lundi puis 50 euros supplémentaires/par jour de retard.
- **souligne** que la salle pourra être mise à disposition de l'association Bétheniville en fête pour les bals du 14 juillet ou la fête patronale ou tous autres bals publics.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°11 en date du 15 janvier 2021 sur les tarifs de la salle des fêtes.

Délibération N°30 - Délibération portant création d'un emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

<u>décide:</u>

- <u>Art.1</u>: Un emploi permanent d'adjoint administratif polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 heures est créé à compter du 1er septembre 2022.
- **<u>Art.2</u>**: L'emploi d'adjoint administratif polyvalent relève du grade d'adjoint administratif.
- <u>Art.3</u>: Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires (formations ou événements culturels uniquement).
- <u>Art.4</u>: Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984.
- <u>Art.5</u>: L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions suivantes : aide bibliothécaire, animatrice (jeux de société et autres), aide à la personne (initiation à l'informatique) et gestion du site internet de la commune et mise à jour de l'application élan cité, mise en page du VAB (journal de la commune).

<u>Art.6</u>: L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins un an en tant qu'employé administratif polyvalent.

<u>Art.7</u>: L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 382 indice majoré 352.

<u>Art.8</u> : A compter du 1er septembre 2022, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière: Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Grade: Adjoint Administratif territorial: - ancien effectif: 1 - nouvel effectif: 2

<u>Art. 9</u>: Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La dernière délibération a été demandée par le Grand Reims et devait être votée avant le 30 juin. Elle a été rajoutée à l'ordre du jour le mardi 16 mai.

Délibération N°31 – Approbation modification N°1 du PLU – avis favorable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bétheniville, approuvé le 25/03/2021,

Vu la délibération n° 33/2017 du Conseil Municipal de Bétheniville en date du 21 mai 2021 demandant à la communauté urbaine de faire évoluer son PLU afin de supprimer toute référence au nuancier couleur, clarifier les règles relatives aux constructions et aménagements autorisés en zone humide, corriger des erreurs matérielles,

Vu l'arrêté n° CUGR-DUPAARS-2021-001 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine en date du 17 novembre 2021 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bétheniville,

Vu la décision n°MRAe 2022DKGE16 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 2 février 2022 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bétheniville,

Vu la décision n° BC-2019-60 du bureau communautaire en date du 19 septembre 2019, définissant les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modification simplifiée des PLU des communes membres de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les avis et observations des personnes publiques associées.

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1, qui s'est tenue en mairie de Bétheniville et sur le site internet de la communauté urbaine du 11 avril 2022 au 12 mai 2022,

Considérant que cette mise à disposition n'a fait l'objet d'aucune observation par le public,

Vu la présentation faite par le Maire en séance, valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification N°1 du PLU.

Informations municipales

Le livret d'accueil

Il avait été question de sortir un livret d'accueil pour les habitants et les nouveaux arrivants à Bétheniville. L'année dernière, notre jeune stagiaire Mlle Sarah LISCHKA en avait fait une bonne ébauche. Il faudrait reprendre les informations pratiques déjà répertoriées. Mais depuis, le livret n'a pas été avancé.

M. le Maire propose que notre agent administratif Mme Sonia CORPART s'en occupe (le mettre en page, l'imprimer) après validation de la commission communication.

La lice

Le garde-corps sur la piste de roller est en cours d'installation.

M. Frédéric CHARTON montre des photos de ce qui est déjà posé.

La Salle des fêtes

La peinture extérieure vient d'être terminée. Un avenant a été fait pour un pan de mur (côté du 4 rue du Neuf Bourg).

La vidéoprotection

La dernière caméra a été installée mais elle n'est pas encore en service car l'antenne juste à côté ne fonctionne pas. Il faut la changer.

La zone sportive le Gros Buisson

M. le Maire informe le conseil qu'à l'heure actuelle, nous n'avons toujours pas de réponse pour notre demande de subvention DETR 2022. Ce retard dans la réponse est très certainement dû aux élections présidentielles et même législatives.

M. le Maire explique que la haie végétale au Gros Buisson a été plantée par nos agents techniques. Il reste quelques arbustes, ils seront plantés dans divers endroits de la commune.

La zone le Bois Juda

M. le Maire informe les conseillers qu'il a rencontré des représentants d'Agencia le 19 mai. Ils sont toujours intéressés par notre terrain et continuent leur dossier. Il y aura deux phases

- Côté terrain le plus éloigné du village afin de déplacer le panneau de la commune
- Terrain près de la friche Guerlet : Ils doivent revoir avec Reims Habitat cette 2ème phase.

Une réserve d'eau pour les sapeurs-pompiers sera à créer car le poteau d'incendie au crédit agricole n'a pas assez de pression et une pompe de relevage sera aussi à poser au point le plus bas et ira jusqu'au tampon d'assainissement situé dans le lotissement de la Madeleine.

Les parcelles feront entre 480 et 600 m² et le prix de vente sera de 95 euros le m² (à revoir une fois le projet terminé).

Enfin une fois ces deux phases terminées, il y aura éventuellement le terrain juste à côté à aménager.

M. le Maire rappelle à M. Jean-Pierre PALADINI son accord pour le reboisement de certaines de ses parcelles en cas d'obligation de replanter des arbres.

La zone commerciale

M. le Maire explique que les négociations se terminent. Le prix a été mis à 20 euros le m². M. le Maire doit rencontrer M. Christian RAGOT pour finaliser le dossier et ainsi savoir si le bornage du terrain se fait avant division de la parcelle ou après.

Le bornage des chemins AF :

Les bornages ont été faits le 12 mai. D'ici deux mois, la commune pourra acheter les chemins après les formalités administratives.

Chauffe-eau des vestiaires

En janvier, le chauffe-eau est tombé en panne.

Trois devis ont donc été demandés pour le remplacement du chauffe-eau. Mais il s'avère que le prix est très élevé.

M. le Maire a demandé à la société qui nous a remplacé la chaudière de la mairie de vérifier l'état de ce chauffe-eau. Après un nettoyage, il semble qu'une pièce soit à changer et qu'après il pourrait fonctionner encore quelques temps. A VOIR

Nouvelle entreprise sur Bétheniville

A l'entrée du village où se situait anciennement le garage Dupeux, une nouvelle entreprise s'est installée : il s'agit du groupe Constructel spécialisé dans le secteur des télécommunications.

Les cartes postales de la commune

En 2020, la mairie a acquis environ 750 cartes postales sur la commune de Bétheniville. Notre agent postal s'est proposé de scanner toutes ces cartes postales et de les répertorier.

La boîte à livres

Elle a été terminée par M. Romuald ROUVRAY, un bénévole de notre village. Elle doit être installée sur la place de la mairie.

Après un tour de table, il est décidé de la placer près du sapin mais il faut pouvoir tourner autour.

Les agents municipaux la scelleront dès qu'ils auront un petit moment.

Tours de garde pour les élections législatives

Il est rappelé que le bureau de vote ouvrira à 8h et fermera à 18h les 12 et le 19 juin 2022. Les assesseurs ont été choisis et tous les conseillers sont mis à contribution.

Mme Marianne LECOMTE enverra à chaque conseiller la liste des tours de garde pour les 2 scrutins.

Le bureau de vote du 12 juin ne pourra pas être mis en place le vendredi 10 juin car il y aura une cérémonie de noces de porcelaine le 11 juin dans la salle des mariages. Il est donc demandé s'il y aurait des conseillers pour mettre le bureau de vote en place le samedi 11 juin à 16h : Mesdames Nataly MATHE, Marianne LECOMTE et Messieurs Emmanuel CHONION, Arnaud DESSERTENNE se sont proposés pour cette tâche.

<u>Cérémonies</u>

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'il faut absolument interdire l'entrée de la cuisine de la salle des fêtes à toute personne non habilitée (seules les personnes faisant le service auront accès à la cuisine) lors des cérémonies pour éviter les débordements.

Forum des associations

M. Arnaud DESSERTENNE explique qu'un message a été envoyé à tous les présidents d'association de la commune pour se positionner sur la tenue du forum soit au gymnase de Pontfaverger soit à la salle des fêtes de Bétheniville.

Plusieurs associations n'ont pas répondu. Et sur celles qui ont répondu : la $\frac{1}{2}$ était pour la tenue du forum au gymnase de Pontfaverger et la $\frac{1}{2}$ pour la salle des fêtes de Bétheniville. Donc pas de décision définitive.

M. Arnaud DESSERTENNE a demandé à la Présidente des associations de Pontfaverger ce que les associations de Bétheniville devraient faire si elles décidaient de rejoindre leur forum. A priori, il n'y aurait rien à faire, chaque association se verrait attribuer deux tables et des chaises.

M. Arnaud DESSERTENNE pense qu'il faut réunir les quelques associations qui ont répondu.

M. le Maire tient à rappeler que la salle des fêtes de Bétheniville ne sera pas disponible à la date retenue pour le forum. Eventuellement, il pourrait se faire au terrain de foot de Bétheniville (Préau).

Le clocher de l'église

M. Didier RYSSEN revient sur le dossier du clocher de l'église. Il explique qu'il a contacté plusieurs fois l'entreprise L'Empereur, dont le devis était le plus bas, pour lui demander de refaire son devis en le détaillant le plus possible. Après deux appels, le directeur de cette entreprise lui a fait savoir qu'il ne modifierait pas son devis. Il a quand même précisé que le produit proposé était du sapin car les poutres actuelles étaient aussi en sapin. Il faisait une consolidation et non un remplacement de poutres, cela était suffisant.

Il a précisé qu'il ne fallait pas changer d'essence de bois car le coefficient de dilatation n'était pas le même pour toutes les essences et donc cela ne serait pas bon.

M. Didier RYSSEN a demandé un devis à deux autres entreprises. L'une (d'ATTIGNY) ne s'est pas déplacée et l'autre est venue mais son devis était bien trop élevé. Il faut tout refaire y compris l'horloge. Sinon la réparation ne l'intéresse pas.

Il n'a pas reçu d'autres devis car aucune autre entreprise n'a répondu à ses demandes. DOSSIER A REVOIR.

Questions diverses

Mme Annie LE MOUELLLIC informe le conseil que dans la Cité Renaud il y a des habitants de la rue de la crayère qui prennent le sens interdit, c'est-à-dire descendent par la rue de la crayère. C'est très dangereux.

M. le Maire demande à chacun de réfléchir à une solution à mettre en place rapidement.

Mme Isabelle BOUCKSOM

- signale au conseil que près de la propriété JUROVITCH (près de l'impasse de Reims), il y a un panneau et son panonceau qui ne sont pas placés dans le même sens. Il faudrait le replacer correctement.
- demande si, pour le tournoi de pétanque du 28 mai, le parc sera tondu par nos employés communaux.
- M. le Maire l'informe que normalement cela sera fait la semaine prochaine.
- M. Frédéric CHARTON demande s'il est possible d'avoir un petit tas de graveluche (sable avec du ciment) pour entretenir la piste de BMX. Il informe le conseil que M. Christophe TERROINE demande si le 2ème terrain de foot pourra être utilisé lors du championnat de roller du 12 juin.
- M. le Maire lui donne une réponse positive pour les deux demandes.
- M. Emmanuel CHONION demande si le radar pédagogique est encore en panne.

A priori, il le serait. Une réparation va être demandée à la société de maintenance mais il faut prévoir un remplacement de ce radar (il faut attendre de voir si la commune peut être subventionnée par les amendes de police).

Sur le village actuellement, le propriétaire d'un véhicule de type golf noire a une conduite dangereuse.

Mme Nataly MATHE signale que la cave de la poste est vidée (plus de bouchons plastiques). Après deux déplacements pour déposer ces bouchons auprès des scouts qui les ont refusés, la première fois, l'association avait trop de bouchons qu'elle n'avait pas encore évacués; la deuxième fois, il était trop tard pour les prendre. Mme Nataly MATHE a donc stocké à son domicile les bouchons que les scouts reprendront bientôt.

Mme Nataly MATHE souhaite revenir sur les devis concernant le clocher de l'église. Elle se réfère à l'histoire du village et suggère que le bâtiment était très certainement important pour les habitants de Bétheniville tout au long des décennies. Et de ce fait, dans un souci de mémoire collective, il faudrait peut- être respecter le lieu et faire confiance à des entreprises ayant des ouvriers qualifiés pour réparer les bâtiments et monuments historiques. Et ne pas prendre une entreprise parce qu'elle a proposé le devis le moins cher.

Mme Nataly MATHE demande s'il ne serait pas plus intéressant, en termes de subventions notamment, que l'église soit classée.

M. le maire lui répond que ça serait beaucoup de complications (plus d'inconvénients que d'avantages).

En outre, Monsieur le Maire tient à lui signaler que, même si l'église n'est pas classée monument historique, le précédent conseil municipal a toujours eu la volonté de l'entretenir. C'est ainsi que, depuis quelques années déjà, le conseil municipal a investi pas mal de deniers dans l'église : réparation des chenaux et des gouttières, de la toiture, du puisard et grosses réparations sur l'horloge et le chauffage, et dernièrement restauration des vitraux. De même, le cimetière a bénéficié de toute l'attention du conseil municipal puisque de gros investissements ont été réalisés ces dernières années comme l'entourage du cimetière, la création de deux portails, l'aménagement d'un jardin du souvenir, deux colombariums, un ossuaire et cette année, l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière.

Monsieur le Maire précise que l'église peut aussi servir pour des évènements culturels tels que concerts - cors de chasse, gospel, ... possible si le mobilier n'est pas déplacé. A VOIR

Mme Gina BUCHE signale que le local près du bungalow au terrain de foot a été récupéré par Bétheniville en fête. Il doit être vidé car il y a les jardinières de l'ancienne association de Bétheniville en fleurs qui doivent être retirées et quelques sujets en bois qui iront certainement à la déchetterie

FIN DE LA REUNION: 00h00